



Séance du Conseil général du mardi 27 septembre 2016
Réponse à la question écrite n° 16 du groupe PCSI+RC intitulée :
"Pertinence pour le maintien de certaines commissions"

Le Conseil communal a pris connaissance avec intérêt de la question écrite citée en marge. Son contenu appelle de sa part les considérations suivantes :

Préambule

Le règlement d'organisation et d'administration (ROAC) fait mention de deux types de commissions, soit les commissions permanentes et les commissions spéciales.

Les commissions permanentes sont au nombre de 19, soit 9 commissions de dicastères et 10 autres commissions permanentes. On compte 3 commissions spéciales.

Les articles 37, alinéa 4, et 43, litt. a) à j) ROAC énumèrent la liste des commissions de dicastères et des autres commissions permanentes.

Le Conseil général est compétent pour élire les membres des commissions permanentes ainsi que des commissions spéciales dont il a décidé la création (art. 29, alinéa 1 litt. a) et b) ROAC. Selon l'article 40, alinéa 5, chaque commission dispose d'un cahier des charges établi par l'autorité de nomination.

Argumentation

Cela étant, le Conseil communal répond comme suit aux questions posées :

Question 1

En 2015, seules 3 commissions n'ont pas siégé. Il s'agit des commissions permanentes «Forêts et pâturages», «Gestion des halles communales» ainsi que de la commission spéciale «Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)».

En l'occurrence, les raisons qui ont conduit à cette situation relèvent d'une certaine logique.

Concernant la **Commission du dicastère «Forêts et pâturages»**, elle n'a pas siégé car les commissions bourgeoises locales se sont occupées de la gestion des forêts et des pâturages.

Au cas d'espèce, cette façon de procéder est judicieuse. D'une part, elle garantit une certaine autonomie aux bourgeoisies, tout en préservant les acquis. D'autre part, elle permet de sauvegarder au mieux les intérêts locaux, sans remettre en question les pouvoirs dévolus au Conseil général, au Conseil communal ainsi qu'au responsable du dicastère.

A l'évidence, la commission du dicastère «Forêts et pâturages» ne saurait régler de manière unilatérale l'ensemble des problèmes qui se posent aux bourgeoisies. Le contexte des bourgeoisies est particulier et il faut savoir raison garder. Un chevauchement des attributions de la commission du dicastère avec celles déléguées aux commissions bourgeoises serait pour le moins discutable.

Les forêts et les pâturages sont presque exclusivement la propriété des bourgeoisies. Les commissions bourgeoises se sont occupées jusqu'ici de la gestion de ces biens. Dès lors, pourquoi faudrait-il remettre en question une pratique qui a toujours donné satisfaction ?

En conclusion, le Conseil communal estime que l'appellation du dicastère, de même que les attributions de la commission de dicastère doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Concernant **la commission permanente «Gestion des halles»**, son utilité n'est pas démontrée. En effet, l'administration communale s'occupe des réservations et établit les contrats de location. De son côté, le personnel de conciergerie effectue les états des lieux d'entrée et de sortie des locaux. Enfin, l'entretien des infrastructures et des bâtiments incombe au dicastère des bâtiments.

Sur la base de ces arguments, le Conseil communal estime que le maintien de la commission permanente «Gestion des halles» ne se justifie plus dans sa forme actuelle. Il préconise donc de la transformer en « Commission spéciale » et invite le Conseil général à le suivre dans sa conclusion.

Cette Commission spéciale aurait pour tâches de réviser les formulaires « contrats types », les règlements d'utilisations, les formulaires « Etat des lieux », etc... Une fois ce travail effectué, cette Commission serait dissoute.

La commission spéciale «Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)» n'a jamais siégé depuis sa création.

A l'origine de cette situation, deux raisons essentielles, soit :

- a) les mêmes personnes font partie de la commission spéciale «Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)» et de la commission permanente des «Eaux» ;
- b) les deux commissions citées sous lettre a) ci-dessus traitent des mêmes questions.

En fonction de cette situation, le maintien d'une commission spéciale «Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)» est contraire au bon sens. Le Conseil communal est favorable à la dissolution de cette commission.

Question 2

Selon l'article 40, alinéa 5 ROAC, chaque commission dispose d'un cahier des charges établi par l'autorité de nomination, à savoir le Conseil général (commissions de dicastères et autres commissions permanentes) ou le Conseil communal (commissions spéciales).

Actuellement, plusieurs commissions ne disposent pas encore d'un cahier des charges.

En la circonstance, le Conseil communal, en collaboration avec le Conseil général, entend donner l'impulsion nécessaire, afin que chaque commission dispose rapidement d'un cahier des charges.

Au sujet du ressentiment de certains membres de commissions concernant la manière de traiter les affaires et les dossiers qui sont soumis à leur appréciation, un changement du mode de fonctionnement est toujours envisageable. Cette compétence relève, selon l'avis du Conseil communal, des commissions elles-mêmes.

Conclusion

Le Conseil communal demeure à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une liste du nombre de séances tenues en 2015 par chaque commission est jointe à la présente réponse.

LE CONSEIL COMMUNAL

TABLEAU DES PRESENCES 2015 COMMISSIONS COMMUNALES

Commission de dicastères

	séances	
Mairie	8	
Commission Ecoles Culture Sports	10	
Finances et impôts	14	
Forêts et pâturages	-	pas siégé
Environnement	12	
Travaux publics	10	
Commission des bâtiments	7	
Commission urbanisme	5	
Commission des services communaux	2	
Total	68	

Commission permanentes

	séances	
Vérification des comptes (99.75 heures)	11	
Commission des estimations	13	
Commission de gestion des halles communales	-	pas siégé
Commission des berges	36	*
Commission culturelle de Haute-Sorne	13	
Service des eaux	6	
Commission du service électrique de Soulce	2	
Commission du home médicalisé	10	
50.- la séance / payé par le home		
Commission d'école	69	*
Colonies de vacances	6	
Total	166	

Commission spéciales

	séances	
PGA	-	pas siégé
Commission des aînés	8	
Commission de l'énergie	12	
Total	20	

Total général **254**

Conseil général

*remarque: la commission n'a pas siégé au complet à chaque séance